



DECISION DU MAIRE

N°236

DATE

06 mars 2026

Abrogation de la décision n° 191 du 20 février 2026 portant convention de mise à disposition des locaux situés au Centre de Diffusion Artistique, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association LION'S CLUB BLANCHE DE CASTILLE, le samedi 6 juin 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 22 novembre 2012 relative à la fixation des modalités financières pour la mise à disposition de locaux et d'équipements communaux,

Vu la décision n° 191 du 20 février 2026 portant convention d'une mise à disposition des locaux municipaux sis 53, avenue Blanche de Castille, à Poissy, au profit de l'association Lion's Club Blanche de Castille, le samedi 6 juin 2026, de 9h à 21h, pour l'organisation d'un Loto,

Considérant que l'association Lion's Club Blanche de Castille a sollicité une mise à disposition des locaux municipaux, sis 53, avenue Blanche de Castille, à Poissy, le samedi 6 juin 2026, de 9h à 21h, pour l'organisation d'un Loto,

Considérant que la commune a fait droit à sa demande et qu'une convention de mise à disposition de locaux devait être conclue,

Considérant que la décision n° 191 du 20 février 2026 a été établie en double exemplaire,

Considérant qu'il convient d'abroger la décision n° 191 du 20 février 2026 portant convention d'une mise à disposition des locaux municipaux sis 53, avenue Blanche de Castille, à Poissy, au profit de l'association Lion's Club Blanche de Castille, le samedi 6 juin 2026, de 9h à 21h, pour l'organisation d'un Loto,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'abroger la décision n° 191 du 20 février 2026 portant convention de mise à disposition des locaux municipaux sis 53, avenue Blanche de Castille, à Poissy, au profit de l'association Lion's Club Blanche de Castille

Article 2 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 09/03/2026